

PERIODES ET CONDITIONS DE CHASSE SAÔNE-ET-LOIRE - SAISON 2025/2026

CHASSE A TIR ET CHASSE AU VOL

Dates générales d'ouverture et de clôture de la chasse : 21 septembre 2025 (8h) - 28 février 2026 au soir

Sanglier : 1^{er} juin 2025 - 31 mai 2026

Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de gestion individuel, sur notification délivrée par la Présidente de la FDC 71.

Aucune consigne restrictive de tir ne devra être imposée sur les territoires de chasse.

- Prélèvement d'un sanglier, quel que soit le sexe ou le poids = 1 dispositif de marquage.
- Du 01/06/25 au 31/07/25, chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien. Toutefois, pour des raisons sanitaires, pour des motifs de sécurité publique, pour résorber des points noirs et / ou en cas de dégâts anormalement importants, la chasse en battue pourra être permise sur les territoires et/ou les secteurs qui auront été préalablement identifiés et dans les conditions définies par arrêté préfectoral.
- Du 01/08/25 au 31/03/26, chasse en battue, à l'approche ou à l'affût tous les jours.

• Du 01/04/26 au 31/05/26, chasse à l'approche ou à l'affût soumise à autorisation individuelle préfectorale délivrée au détenteur de droit de chasse uniquement pour la protection des semis.

Tout dispositif de marquage utilisé entre le 1^{er} juin et le 20 septembre et déclaré au maximum 2 jours après le 20 septembre, sera remplacé automatiquement et gratuitement par la FDC 71.

Détails d'application du plan de gestion dans la notice adressée aux titulaires d'un plan de gestion.

Chevreuil et daim : 1^{er} juin 2025 - 28 février 2026

Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de chasse individuel, sur notification délivrée par la Présidente de la FDC 71.

Du 1^{er} juin à l'ouverture générale, chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Cerf élaphe et cerf sika : 1^{er} septembre 2025 - 28 février 2026

Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de chasse individuel, sur notification délivrée par la Présidente de la FDC 71.

Du 1^{er} septembre à l'ouverture générale, chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Tout prélèvement devra être signalé à l'OFB (06 20 78 94 77) ou à la FDC 71 (0 820 000 656).

Chamois : 1^{er} septembre 2025 - 28 février 2026

Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de chasse individuel, sur notification délivrée par la Présidente de la FDC 71.

Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Tout prélèvement devra être signalé à l'OFB (06 20 78 94 77) ou à la FDC 71 (0 820 000 656).

Tout grand gibier abattu devra être muni, avant son déplacement ou son transport, d'un dispositif de marquage. Tout défaut de marquage ou tout marquage ne correspondant pas au territoire concerné devra obligatoirement être signalé, préalablement à son déplacement et à son transport, à la FDC 71 par le bénéficiaire du plan de gestion ou plan de chasse du territoire concerné, ou sous sa responsabilité.

Tout prélèvement devra obligatoirement être déclaré à la Fédération dans un délai de 48h maximum par voie électronique uniquement via l'espace adhérent.

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut chasser le renard dans les mêmes conditions et uniquement à balle ou à flèche.

Migrateurs terrestres

Au vu de la législation en constante évolution, nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet, toujours à jour, pour les détails spécifiques

<https://www.chasse-nature-71.fr/reglementation-documents-utiles-1/periodes-et-conditions-de-chasse>

Lapin de garenne : 21 septembre 2025 - 28 février 2026

La chasse du lapin peut être pratiquée à l'aide d'un furet.

Lièvre d'Europe : 21 septembre 2025 - 7 décembre 2025

• Chasse autorisée tous les jours sauf sur les communes situées sur l'EPG de la Bresse Jurassienne n°22 (Beauvernois, Bellevesvre, Bosjean, Bouhans, Montjay, Mouthier en Bresse, Le Planois, Sens sur Seille, Le tartre et Torpes) où la chasse est autorisée uniquement le dimanche.

• Chasse réservée aux détenteurs de droits de chasse bénéficiant d'un plan de gestion attribuant un nombre maximal d'animaux à prélever sur les communes ou parties de communes composant les EPG 13, 15 et 20 ci-dessous. Tout lièvre prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage.

- EPG du Clunisois n°13 sur les communes de Château, Jalogny, La Vineuse sur Frégande et Salornay-sur-Guye et les parties de communes de Ameugny, Berzé le Châtel, Bonnay, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Flagy, Lournand, Massilly et Sologny (à l'ouest de la LGV) et les parties de Mazille, Ste Cécile et Sologny au nord de la RCEA (RN79).

- EPG de la Vallée du Doubs n°15 sur les communes de Allerey sur Saône, Authumes, Bragny sur Saône, Chalon-sur-Saône, Charettes-Varennes, Charnay les Chalon, Ciel, Clux-Villeneuve, Crissey, Demigny, Ecuelles, Fragnes la Loyère, Fretterans, Frontenard, Gergy, Lays sur le Doubs, Les Bordes, Lessard le National, Longepierre, Mont les Seurre, Navilly, Palleau, Pierre de Bresse, Pontoux, Poulangs, St Gervais en Vallière, St Loup Géanges, St Martin en Gatinois, Sassenay, Saunières, Sermesse, Verdun sur le Doubs, Verjux, Virey le Grand et sur la partie de St Rémy au nord-est de l'autoroute A6.

- EPG du Centre Bresse n°20 sur les communes de L'Abergement Sainte Colombe, Alleriot, Baudrières, Bey, La Chapelle Saint Sauveur, Châtenoy en Bresse, La Chaux, Damerey, Dampierre en Bresse, Devrouze, Diconne, Epervans, Guerfand, Lans, Lessard en Bresse, Mervans, Montcoy, Oslon, Ouroux sur Saône, La Racineuse, St Bonnet en Bresse, St Christophe en Bresse, St Didier en Bresse, St Etienne en Bresse, St Germain du Plain, St Marcel, St Martin en Bresse, St Maurice en Rivière, Serley, Serrigny en Bresse, Simard, Thurey, Toutenant, Tronchy, Verissey et Villegaudin.

La déclaration de tout prélèvement de lièvre est obligatoire avant le 28 février 2026 à la Fédération des chasseurs. La commune et la date du prélèvement doivent être mentionnées. La déclaration se fera via l'espace adhérent pour les territoires de chasse adhérents à la Fédération des chasseurs. Pour les territoires non adhérents, la déclaration se fera par voie électronique ou par voie postale à la FDC 71*.

Perdrix grise, perdrix rouge et faisан : 21 septembre 2025 - 31 janvier 2026

Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial : 21 septembre 2025 - 28 février 2026 inclus. Pour la pratique de la chasse entre le 1^{er} et le 28 février 2026, les oiseaux avant d'être relâchés doivent être munis du signe distinctif répondant aux caractéristiques définies à l'arrêté ministériel du 8 Janvier 2014.

Petit gibier

Oiseaux d'eau

PERIODES ET CONDITIONS DE CHASSE SAÔNE-ET-LOIRE - SAISON 2025/2026

Autres informations

JOURS ET HEURES DE CHASSE

- Heures de chasse à tir et de chasse au vol :
- De l'ouverture générale au 30/11/25 inclus de 8h jusqu'à la nuit.

- 1^{er} décembre 2025 à la clôture générale de 9 h jusqu'à la nuit. Est exclue de ces limitations horaires, la chasse du grand gibier soumis à plan de chasse ou à plan de gestion, du corbeau freux, de la corneille noire, du renard, du rat musqué et du ragondin.

Seule la chasse de jour est permise. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil à Mâcon et finit une heure après son coucher (voir horaire ci-contre).

Toutefois, le gibier d'eau peut être chassé à la passée, à partir de 2h avant le lever du soleil à Mâcon et jusqu'à 2h après son coucher dans les lieux où l'ouverture intervient le 21 août.

- En forêt domaniale, le choix des jours de chasse est réglé par le cahier des clauses générales des lots.

CHASSE A COURRE : 15 septembre 2025 - 31 mars 2026 inclus

Elle est réservée aux équipages titulaires d'une attestation de meute.

Grand gibier :

La chasse à courre du chevreuil, du daim et du cerf est exercée uniquement par les équipages titulaires d'un plan de chasse ou invités par des titulaires d'un plan de chasse.

La chasse à courre du sanglier est exercée uniquement par les équipages titulaires d'un plan de gestion ou invités par des titulaires d'un plan de gestion.

Pour le grand gibier, le marquage et la déclaration de tout prélèvement dans les 48 h sont obligatoires.

Tout prélèvement de cerf élaphe devra être signalé à l'OFB (06 20 78 94 77) ou à la FDC 71 (0 820 000 656).

Lièvre d'Europe :

Sur les communes ou parties de communes situées sur les EPG du Clunisois n°13, de la Vallée du Doubs n°15 et du Centre Bresse n°20, la chasse à courre du lièvre est exercée uniquement par les équipages bénéficiaires d'un plan de gestion ou invités par des détenteurs de droits de chasse bénéficiant d'un plan de gestion.

Tout lièvre prélevé doit être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage.

Tout prélèvement de lièvre devra obligatoirement être déclaré avant le 10 avril 2026 à la FDC 71 en précisant la commune et la date du prélèvement. Pour les territoires non adhérents, la déclaration se fera par voie électronique ou par voie postale à la FDC 71*.

VENERIE SOUS TERRE : 15 septembre 2025 - 15 janvier 2026 inclus

Elle est réservée aux équipages titulaires d'une attestation de meute.

Tout prélèvement opéré en Saône-et-Loire par la vénerie sous terre durant la période susvisée devra obligatoirement être déclaré avant le 1^{er} février 2026 à la FDC 71.

Blaireau européen : Période complémentaire du 15 juin 2025 au 14 septembre 2025 inclus

L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire.

Tout prélèvement opéré en Saône et Loire par la vénerie sous terre durant la période susvisée devra obligatoirement être déclaré avant le 1^{er} octobre 2025 à la FDC 71.

La déclaration des prélèvements à la FDC 71 est à réaliser :

- pour les équipages de Saône et Loire par voie dématérialisée via l'espace adhérent sur le site de la FDC 71,
- pour les autres équipages (hors département) par voie postale à la FDC 71*.

Pour chaque prélèvement réalisé, devront obligatoirement figurer les renseignements suivants : espèce, date et commune de prélèvement, sexe et âge (jeune, adulte) de l'animal.

Éphéméride pour Mâcon (71) Heures du lever et du coucher du soleil						
Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.
1 ^{er} 6H22 21H10	07H01 20H19	07H39 19H20	07H22 17H25	08H03 16H56	08H23 17H04	08H03 17H45
5 06H27	07H06	07H44	07H27	08H07	08H23	07H58
10 20H57	20H01	19H03	17H13	16H54	17H14	17H58
15 06H39	07H18	07H58	07H42	08H17	08H19	07H44
20 20H49	19H51	18H54	17H07	16H54	17H20	18H06
25 20H41	19H42	18H45	17H03	16H56	17H27	18H13
06H45	07H25	08H04	07H49	08H20	08H16	07H35
06H52	07H31	08H12	07H55	08H22	08H11	07H27
20H32	19H32	18H36	16H59	16H59	17H34	18H20

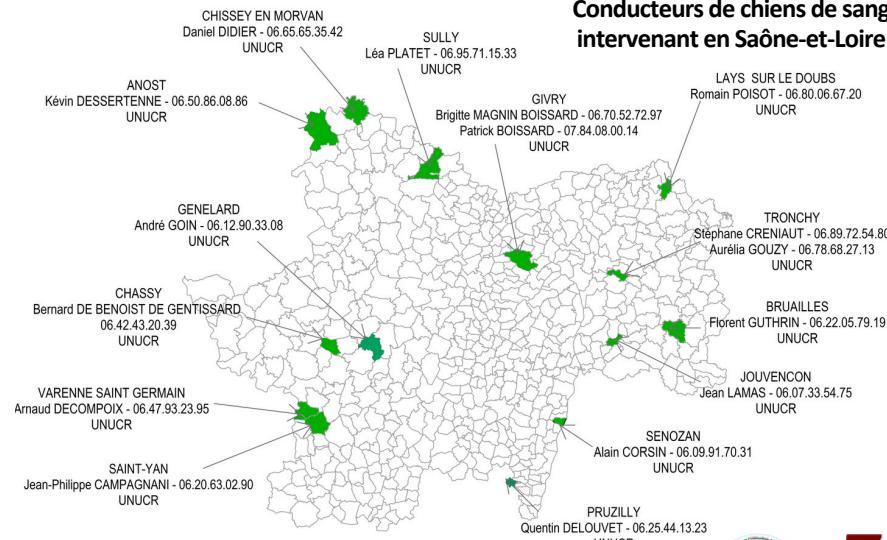
CHASSE EN TEMPS DE NEIGE

Elle est autorisée uniquement pour :

- la chasse à tir du ragondin, du rat musqué, du renard et du sanglier,
- la réalisation du plan de chasse au chevreuil, au cerf élaphe et au daim,
- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- pour la chasse à tir des perdrix et faisans dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial,
- pour la vénerie sous terre,
- pour la chasse à courre du renard, du sanglier et des animaux soumis à plan de chasse,
- pour la chasse à courre des autres espèces lorsqu'elle a débuté sur un territoire non couvert de neige.

RECHERCHE DU GIBIER BLESSE

C'est une obligation morale que tout chasseur doit respecter et que tout responsable de territoire doit encourager et ne pas empêcher. Ce n'est pas un acte de chasse, les conducteurs peuvent donc intervenir en tout temps, même si la chasse est fermée. Les conducteurs de chien de sang interviennent gratuitement.



Conducteurs frontaliers au 71	Lieu de résidence (dpt)	Tél
Christophe AUGOYARD (UNUCR)	ST ETIENNE DU BOIS (01)	06 87 94 96 39
Guy GERMAIN (UNUCR)	JASSERON (01)	06 70 03 12 04
Philippe GOUILARDON (UNUCR)	L'ETANG VERGY (21)	06 15 73 46 79
Maxime MANISSIER (UNUCR)	FLEURIE (69)	06 31 89 58 15
Guy MARCEAU (ARGGB)	CHAUMARD (58)	07 86 21 56 76
Valérie et Serge POMMIER (UNUCR)	CHEVAGNES (03)	06 84 37 27 47
Jérôme VIENNOT (UNUCR)	DOLE (39)	06 42 22 46 45

POLICE DE LA CHASSE ET RISQUES SANITAIRES

Tous les jours du 1^{er} août au 31 mars, de 9h à 19h, vous pouvez joindre le
0 820 000 656

pour signaler un problème sanitaire, un dépassement de plan de chasse ou de plan de gestion ou toute autre information relevant de la police de la chasse.

